

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

TOME VI.II

NOTICE SANITAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE
SOUVIGNARGUES

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souvignargues	
Nom du fichier	Notice sanitaire
Version	juin 2019
Rédacteur	<i>Mégane Blachon</i>
Vérificateur	<i>Judit Rouland</i>
Approbateur	<i>Véronique Coquel</i>

SOMMAIRE

Notice sanitaire

Gestion de la ressource en eau	4
Réseau d'alimentation en eau potable	4
Périmètres de captage pour l'alimentation en eau potable	7
Prévisions	8
Défense incendie	10
Réseau incendie	10
Prévisions	12
Gestion de l'assainissement collectif	13
Assainissement collectif	13
Assainissement non collectif	15
Prévisions	17
Réseau pluvial	20
Etat des lieux des réseaux	20
Gestion des déchets	21
Etat des lieux	21
Prévisions	23

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Réseau d'alimentation en eau potable

Les données proviennent du rapport annuel du délégataire de service public SAUR 2017 ainsi que de l'ARS du Gard.

Alimentation en eau

La compétence pour l'alimentation en eau potable de la population appartient au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Villevieille composé des communes d'Aujargues, Junas, Souvignargues et Villevieille.

Le service est exploité en délégation de service public. Le délégataire est la société SAUR.

La commune de Souvignargues est alimentée en eau potable par deux forages du Moulin de Villevieille dont les capacités sont les suivantes :

- . Capacité forage: 60 m³/h chacun
- . Capacité maximale journalière : 2 400 m³
- . Capacité maximale annuelle : 510 000 m³

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé en m3			Variation en % N/N-1
			2015	2016	2017	
Captage du moulin	Forages	120 m ³ /h 2 400 m ³ /j	313 791	304 913	321 568	5,5

Après une baisse entre 2015 et 2016, la production d'eau potable a augmenté entre 2016 et 2017 passant de 304 913 m³ à 321 568 m³.

Le rapport explicite que cet accroissement est la conséquence de l'augmentation du nombre d'abonnés et d'une année moins pluvieuse.

Consommation en eau au sein de la commune

Le rapport annuel de 2017 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Villevieille sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable transmet les chiffres suivants :

- 434 abonnés à Souvignargues en 2017, contre 423 en 2016 et 414 en 2015,
- 46 433 m³ d'eau potable ont été vendus à Souvignargues en 2017,
- Le volume produit en 2017 par les forages du Moulin est de 321 568 m³,
- Le linéaire du réseau total des quatre communes est de 58 063 mètres au 31 décembre 2017,
- Le prix moyen du service TTC pour 120 m³ est de 2,62€ pour les abonnés.

	Volume vendu durant l'exercice en m3				Variation en % N/N-1
	2014	2015	2016	2017	
Souvignargues	41 308	46 981	41 381	46 433	12,2

La commune dispose d'un château d'eau d'une capacité de 200 m³ situé au sein du village à l'altitude la plus élevée (point haut 110 m, point bas 65 m). Il alimente le territoire par gravité.

Réseaux

Le réseau dessert le village de Souvignargues, le hameau de Saint Etienne d'Escattes ainsi que quelques habitations isolées ou exploitation agricole le long de la RD 22.

Le réseau est ainsi assez étendu et couvre une largement part du territoire.

Réseaux de desserte en eau potable sur le territoire communal

Source : SAUR



Qualité de l'eau

Concernant la qualité de l'eau, le rapport indique une conformité de 100% sur l'exercice 2017 aux contrôles microbiologique et physico-chimique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2016	Nombre de prélèvements non conformes en 2016	Nombre de prélèvements réalisés en 2017	Nombre de prélèvements non conformes en 2017
Microbiologie	11	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	16	0	13	0

Pour l'unité de distribution « VILLEVIEILLE ET SYNDICAT » les fiches d'information (bilan annuel) de l'ARS sur la qualité de l'eau desservie font état du constat suivant :

L'eau est de bonne qualité bactériologique – On note la présence de pesticides et une turbidité de l'eau à surveiller.

La limite de qualité de 0,1 µg/l par substance pesticide a été dépassée au(x) point(s) suivant(s) sans atteindre des valeurs présentant un risque pour la santé :

lieu prélèvement	pesticide	maximum
STATION DE VILLEVIEILLE	Atrazine déséthyl déisopropyl	0,25 µg/l
FORAGE MOULIN DE VILLEVIEILLE	Atrazine déséthyl déisopropyl	0,28 µg/l

Indices des réseaux

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2016 est de 95 (valeur pouvant aller de 0 à 120).

Indicateur de performance des réseaux

Le rendement du réseau est de 75,35% en 2017.

Il s'améliore de façon régulière depuis plusieurs années.

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau en % - indicateur Maire	74,3	75,26	75,35
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	69,00	70,00	70,11

Pour l'année 2017 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 3,74 m³/j/km (3,51 en 2016).

Cet indice est considéré comme « acceptable », le réseau étant majoritairement intermédiaire.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	30 < ILC
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Ces pertes peuvent être dues aux fuites sur le réseau de distribution, aux vols d'eau potentiels, aux différents défauts de comptage et aux sous-estimations des volumes consommés autorisés.

Pour l'année 2017 le taux de renouvellement en Km est de 0,340 soit un taux moyen de renouvellement de 0,6% (contre 0,7% en 2016). Ce taux baisse et reste très faible si on sait que la durée de vie des canalisations se situe en moyenne autour de 50 ans, il faudra près de 100 ans à ce rythme pour renouveler tous le réseau, et donc bien au-delà de leur durée de vie.

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est défini selon le barème suivant :

00%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource a atteint son maximum, l'arrêté préfectoral ayant été établi. L'indice est donc de 100% pour 2017.

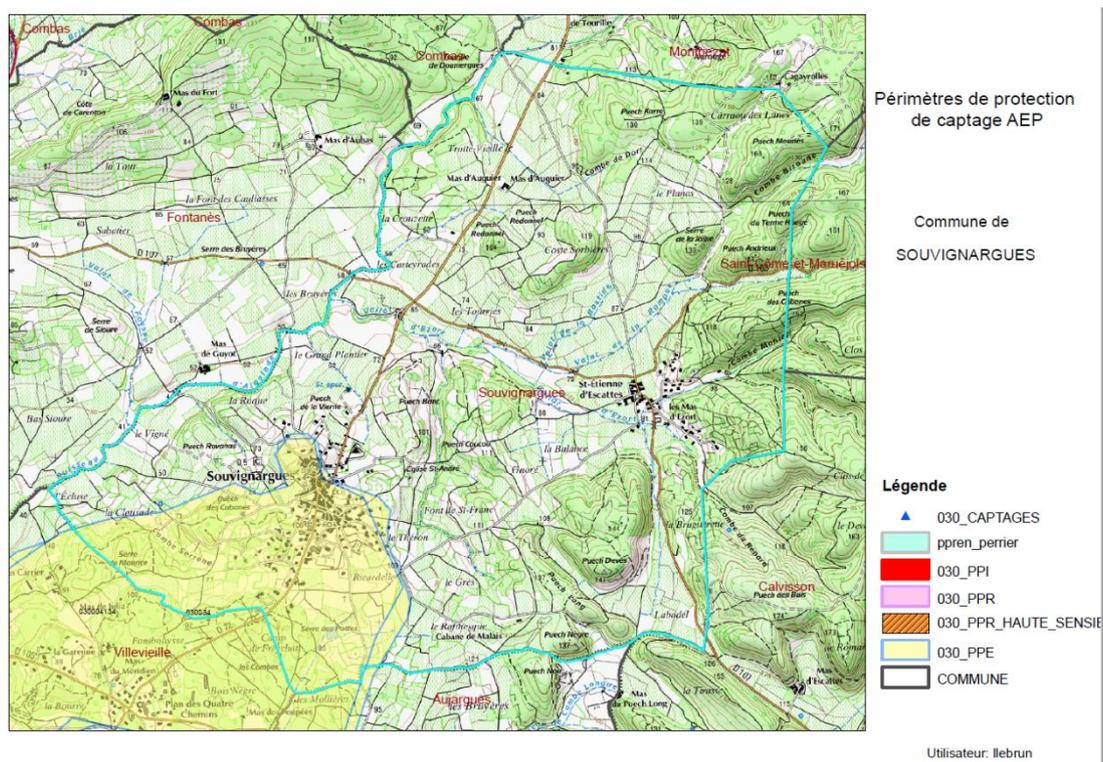
Périmètres de captage pour l'alimentation en eau potable

La commune de Souvignargues ne possède pas de captage d'alimentation en eau potable actif directement sur son territoire.

Néanmoins, une partie de la commune se situe au sein de plusieurs périmètre de protection de captages valant servitude d'utilité publique (servitude AS1). Il s'agit de périmètres de protection éloignés.

Carte de localisation des périmètres de captage impactant le territoire

Source : ARS



Captages publics destinés à l'alimentation en eau pour la consommation humaine de la commune

Nom de l'unité de gestion	Commune d'implantation du captage	captage	Rapport hydrogéologique (auteur et date)	Arrêté préfectoral de DUP
Syndicat d'adduction d'eau potable de Villevieille	Villevieille	Forage du Moulin de Villevieille (réf. ARS : 588)	M. Reille, 21/02/1995 et M. Crochet, 21/10/2012	21/12/99 (non valide)

Les périmètres de protection de ce captage AEP ne concernent pas le territoire communal.

La DUP du 21/12/1999 relative au forage du Moulin de Villevieille n'a pas été mise en application dans les délais impartis, elle doit être reprise sur la base du dernier rapport hydrogéologique.

Autres captages publics destinés à l'alimentation en eau pour la consommation humaine dont les périmètres de protection concernent en tout ou partie le territoire communal

Nom de l'unité de gestion	Commune d'implantation du captage	captage	Rapport hydrogéologique (auteur et date)	Arrêté préfectoral de DUP
Sommières	Sommières	Champ captant de Saint Laze (réf. ARS : 4134)	M. Reille, 14/03/2006	12/10/2007
Syndicat intercommunal de Garrigues Campagne (34)	Boisseron (34)	Captage de Boisseron (Réf. ARS : 34 - Boisseron)	M. Drogue, 10/2004	Non

Prévisions

Schéma directeur d'alimentation en eau

La commune de Souvignargues adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Villevieille composé des communes d'Aujargues, Junas, Souvignargues et Villevieille.

Le SIAEP a élaboré un Schéma directeur d'alimentation en eau pour le territoire en avril 2007. Ce schéma permet d'établir un diagnostic des installations, une analyse des données sur l'eau ainsi qu'une caractérisation des besoins en eau.

Etat des ressources

Le type d'aquifère pour la ressource en eau est la nappe alluviale du Vidourle. Du fait de sa nature karstique, la ressource est vulnérable à toutes les pollutions dues aux intrusions d'eaux superficielles. Sur le bassin versant de la source, les risques de pollutions proviennent des divagations animales. La présence d'une piste juste au dessus du captage peut également induire des risques de pollution.

L'ouvrage de captage est globalement bien conçu et en bon état. Il doit néanmoins être protégé par rapport aux risques de crues liés à la proximité de l'ouvrage avec le Vidourle.

Caractérisation du besoin en eau

Lors de la réalisation du schéma en 2007, le calcul des besoins futurs sont établis sur les hypothèses suivantes.

Etat du besoin en 2004

Volume de pointe distribué en août 2004 1 300 m³/jour

Ce volume peut se décomposer de la façon suivante :

- Pertes d'eau 250 m³/jour
- Usages communaux 50 m³/jour
- Usages domestiques 1 000 m³/jour
- Nombre d'habitants en période de pointe 5000
- Besoin par habitants 200 litres/jour

Estimation du besoin futur

Concernant les besoins domestiques, le ratio de 200 litres par habitants sera conservé.

Concernant les pertes d'eau, le débit moyen actuel est de 10 m³/h. il sera porté à 15 m³/h à l'horizon 2025 pour tenir compte du vieillissement du réseau.

Concernant les usages communaux, le besoin sera augmenté progressivement pour tenir compte de l'entretien des nouvelles surfaces habitées.

Usage de l'eau	2005	Moyen terme 2015	Long terme 2025
Population	5 000	6 060	7 040
Besoin domestique	1 000 m3/jour	1 210 m3/jour	1 410 m3/jour ¹
Usages communaux	50 m3/jour	60 m3/jour	70 m3/jour
Pertes d'eau	250 m3/jour	300 m3/jour	350 m3/jour
Total	1 300 m3/jour	1 570 m3/jour	1 830 m3/jour

La croissance démographique est actuellement moins forte que celle des années 2000. Le recensement INSEE au 1^{er} janvier 2016 fait état de 4 537 habitants en population municipale et 4 615 en population totale.

Ainsi, les prévisions du schéma à moyen terme pour l'année 2015 ne sont pas atteintes et risquent de ne pas être atteintes non plus pour la prévision à long terme en 2025. Les documents supra-communaux tels que le SCOT permettent également d'affirmer que la croissance de ces communes sera plus faible autour de 1,2% par an maximum.

Programme de travaux

Le Schéma directeur d'alimentation en eau avait identifié un besoin d'entretien du réservoir d'eau potable qui était dégradé. La commune et le syndicat avait envisagé de le remplacer avant de se tourner vers des travaux d'entretien et d'amélioration.

Ainsi l'étanchéité du réservoir a été refaite et l'adjonction d'un surpresseur prochainement viendra palier le manque de débit en eau de certains secteurs.

Des travaux ont également eu lieu sur les conduites d'alimentation en eau dans la traversée du village le long de la RD22 avec en parallèle l'enfouissement des réseaux secs..

Cohérence entre le PLU et les besoins en eau potable

Les réseaux actuels sur la commune permettront d'assurer un réseau assez performant et suffisant. Les secteurs de développement urbains se feront soit en densification soit en continuité immédiate des espaces urbains permettant un raccordement direct au réseau.

L'augmentation progressive des volumes consommés annuellement et l'amélioration de la performance du réseau ont pour effet d'accroître de manière mesurée les volumes prélevés dans le milieu naturel. Le Schéma directeur ayant réalisé une estimation des besoins futurs assez larges, on peut estimer que le développement prévu dans le PLU de Souvignargues est cohérent avec la ressource en eau disponible.

DEFENSE INCENDIE

Réseau incendie

Le risque feu de forêt

La commune de Souvignargues est soumise au risque feux de forêts selon la carte des aléas jointe dans le rapport de présentation.

A ce titre, les propriétaires, installés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, par arrêté préfectoral départemental, ont obligation de débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations, et de 10 m de part et d'autre des voies privées.

Les espaces boisés de la commune occupent près de 450 hectares, soit 40% de la superficie totale. La végétation se compose de peuplements caractéristiques des forêts mixtes à chêne vert, chêne pubescent, chêne liège, pin d'Alep, pin parasol...etc.

Les zones les plus vulnérables de la commune concernent celles habitées en interface avec la forêt et plus particulièrement le hameau de Saint-Etienne d'Escattes ainsi que la partie sud du village.

Même si des dispositifs de lutte et de prévention sont d'ores et déjà mis en place, l'enjeu lié au risque incendie reste fort particulièrement au niveau du hameau et à l'interface des zones habitées où la vulnérabilité est très forte.

Le risque d'incendie

En complément du risque de feu de forêt lié à la présence de massifs boisés en périphérie des espaces urbanisés, les espaces construits et habités sont soumis au risque incendie lié à la présence humaine.

Cadre réglementaire

Les textes réglementaires en vigueur sur ce sujet sont :

- Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Gard approuvé par arrêté préfectoral le 9-10-2017.

Du point de vue de la performance des hydrants le principe à retenir est une nouvelle approche de conception de la D.E.C.I. définie par l'analyse des risques, en les définissant comme suit :

- Risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, réparti en :
 - o • risques courants faibles pour les hameaux, écarts... ;
 - o • risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - o • risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.
- Risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles...).

Etat des lieux de la défense incendie au sein du territoire

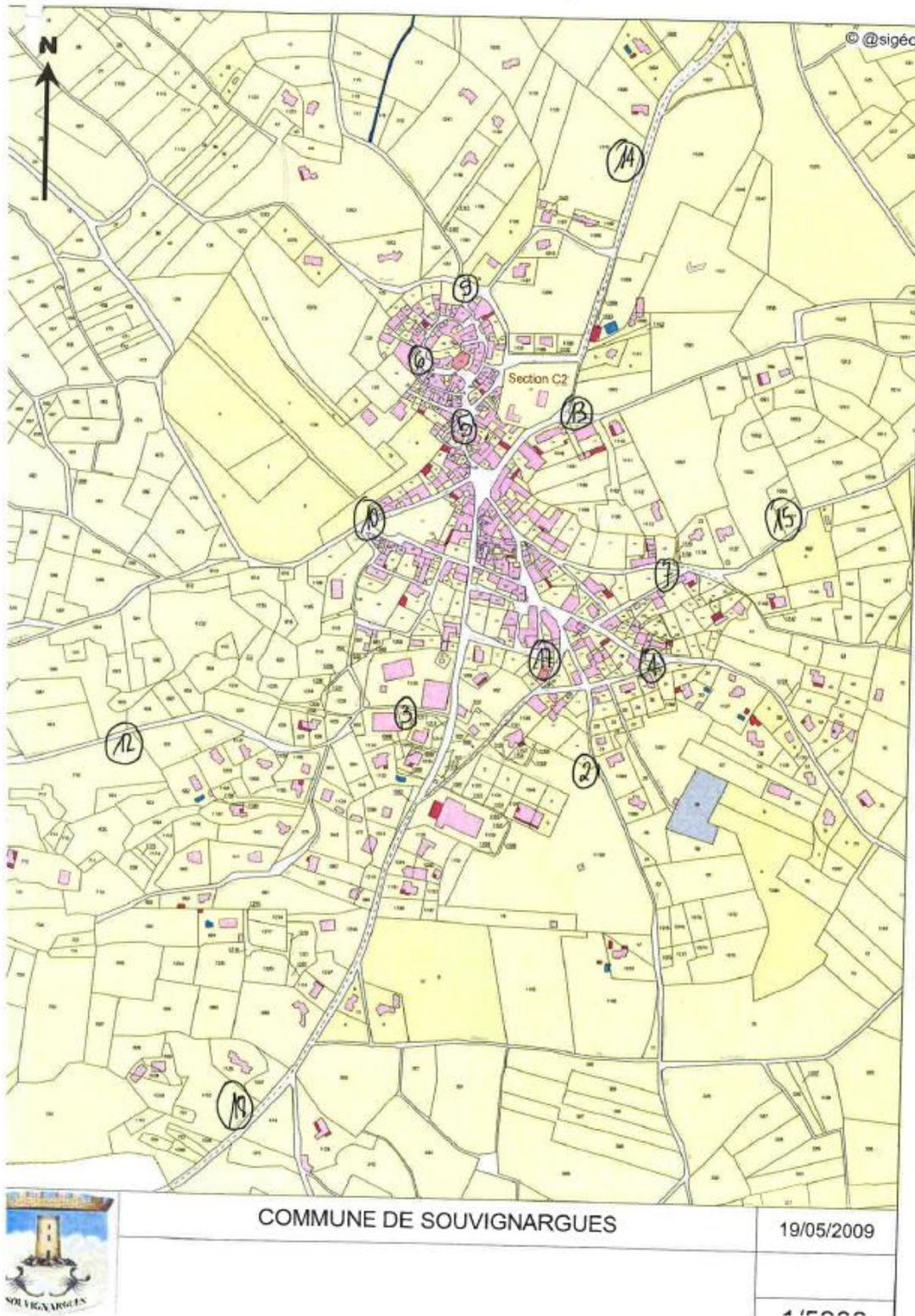
La commune de Souvignargues dispose de 18 poteaux incendies répartis dans le village (14 poteaux) et le hameau (4 poteaux).

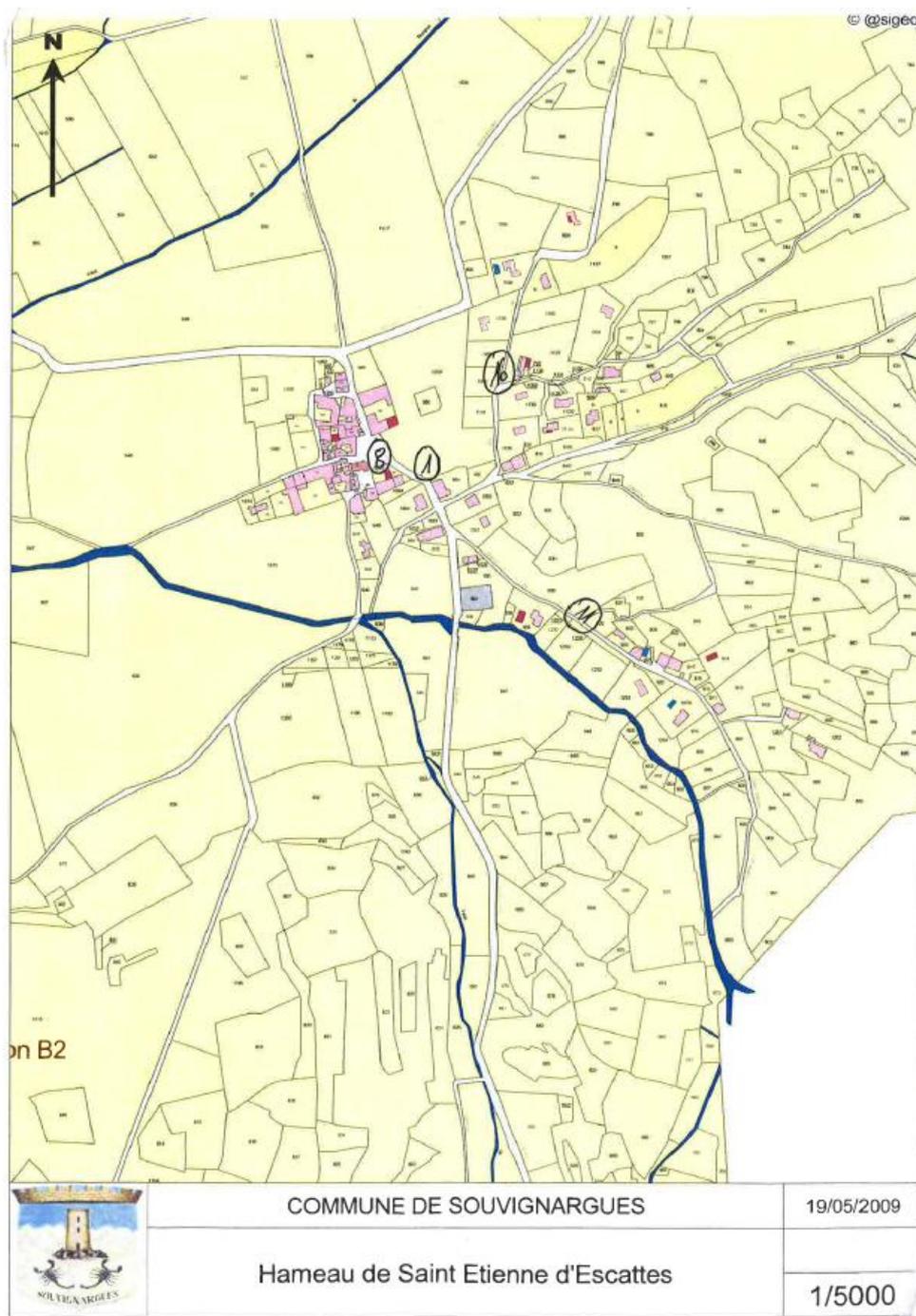
Selon l'état des lieux du SDIS 30 en juin 2015, sur les 15 poteaux incendie évalués :

- 93% d'entre eux sont opérationnels,
- 66 % sont opérationnels mais non réglementaires,
- 26 % sont opérationnels et répondent à la réglementation.

Carte de localisation des poteaux incendie

Source : Commune de Souvignargues





Prévisions

Le PLU prévoit l'augmentation d'environ 180 habitants d'ici 2030, soit environ 12 habitants par an, et donc une augmentation progressive de la population. L'accueil de population se fera principalement par le comblement des dents creuses et le confortement de l'urbanisation de manière continue aux enveloppes urbaines actuelles du village et du hameau.

Les moyens de lutte contre les incendies pourraient être développés dans la partie sud du village qui présente un maillage moins développé.

En matière de gestion contre les feux de forêt, la périphérie du hameau qui sera confortée par le comblement de dents creuses se verra complétée par des moyens de lutte dans le cadre de l'OAP et des prescriptions associées. Il s'agira notamment de la création d'une piste DFCI et d'une bande tampon débroussaillée entre le massif et les habitations.

GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assainissement collectif

Les données proviennent des études pour le Schéma Directeur et le Zonage d'Assainissement réalisés par le bureau d'étude ENTECH, ainsi que du rapport annuel du délégataire de service public SAUR 2016.

Réseaux

La compétence de collecte et de traitement des eaux usées a été confiée à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). La gestion de l'assainissement non collectif est une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

La commune dispose de 2 réseaux d'assainissement distincts permettant de collecter les effluents du Bourg de Souvignargues et d'autre part du hameau de Saint Etienne d'Escattes.

Le réseau d'assainissement du Bourg est composé :

- D'une station d'épuration de type lit bactérien, d'une capacité nominale de 500 EH, mise en service en 1989 ;
- De près de 4 km linéaire de réseau ;
- D'un poste de refoulement en entrée de station et d'un petit poste de relevage (PR Missouninges)

Le réseau d'assainissement de Saint Etienne d'Escattes est composé :

- D'une station d'épuration de type boues activée, d'une capacité nominale de 400 EH, mise en service en 1997 ;
- De plus de 4 km linéaire de réseau ;
- D'un poste de relevage en entrée de station.

Le service d'assainissement est géré directement en régie. La commune est donc en charge de l'entretien, de l'exploitation et du renouvellement des ouvrages et canalisations.

Qualité du traitement des eaux usées

Les analyses des bilans SATESE et du contrôle régulier réalisé par l'exploitant ont mis en évidence les points suivants concernant la qualité du traitement des eaux usées et les capacités hydraulique et organique de la station du Bourg :

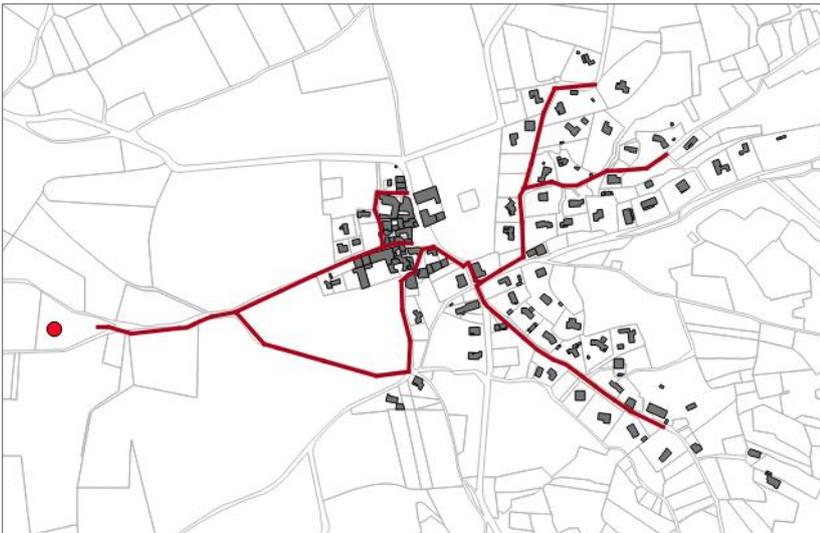
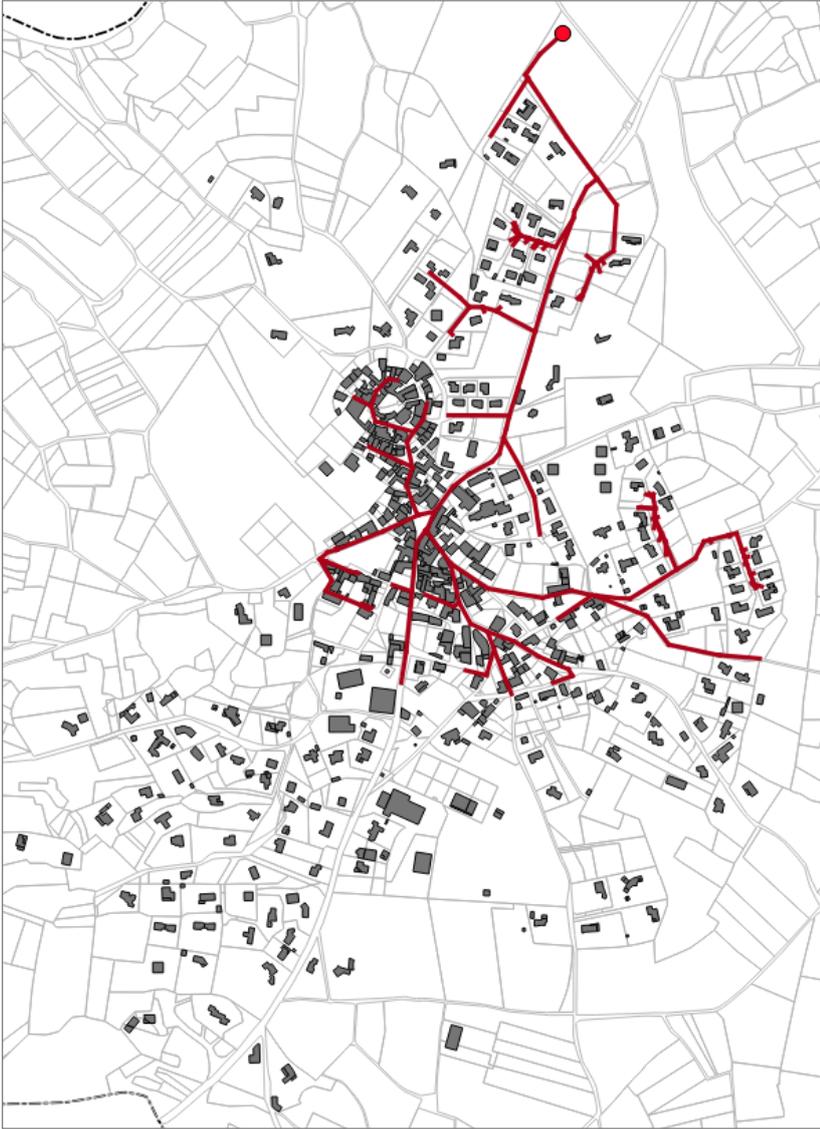
- Les performances de la station d'épuration du Bourg sont régulièrement mauvaises et non conformes avec les normes de rejets imposés par l'arrêté d'autorisation de la STEP en date de mars 1988.
- La charge organique arrivant à la station d'épuration est inférieure à la charge théorique de la station (55m en moyenne).
- Toutefois, les performances épuratoires ne sont pas satisfaisantes. Cela s'explique par le vieillissement des installations.

Sur le hameau de Saint Etienne d'Escattes : la STEP de Saint Etienne d'Escattes présente un fonctionnement globalement satisfaisant. La charge organique est de l'ordre de 40 à 65%.

Les performances de la station d'épuration du bourg de Souvignargues sont régulièrement mauvaises et non conformes avec les normes de rejets imposées par l'arrêté d'autorisation de la STPA en date de mars 1988. Pour remédier à cela la commune prévoit la réalisation d'une nouvelle STEP et la démolition de la STEP actuelle.

Réseaux de desserte en assainissement collectif sur le territoire communal

Source : SAUR



Assainissement non collectif

Les données proviennent des études pour le Schéma directeur d'assainissement et le Zonage d'assainissement réalisés par le bureau d'étude ENTECH en 2018 ainsi que de l'étude Zonage d'assainissement par le bureau d'études SIEE en 2000.

Bilan des installations

La compétence concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été déléguée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

En 2013, 123 installations sont recensées comme étant Assainissement Non Collectif (ANC) d'après le SPANC de la CC du Pays de Sommières sur la commune de Souvignargues. L'assainissement non collectif concerne 29% des habitants.

La part de l'ANC est donc importante. La commune n'envisage pas d'étendre le réseau collectif sur les secteurs aujourd'hui non desservi.

En 2013 sur les 123 installations ANC recensées 123 ont fait l'objet d'un contrôle. Deux installations seulement ont été jugées comme non conformes avec une priorité urgente.

Le bilan de l'assainissement non collectif sur la commune de Souvignargues est donc très satisfaisant.

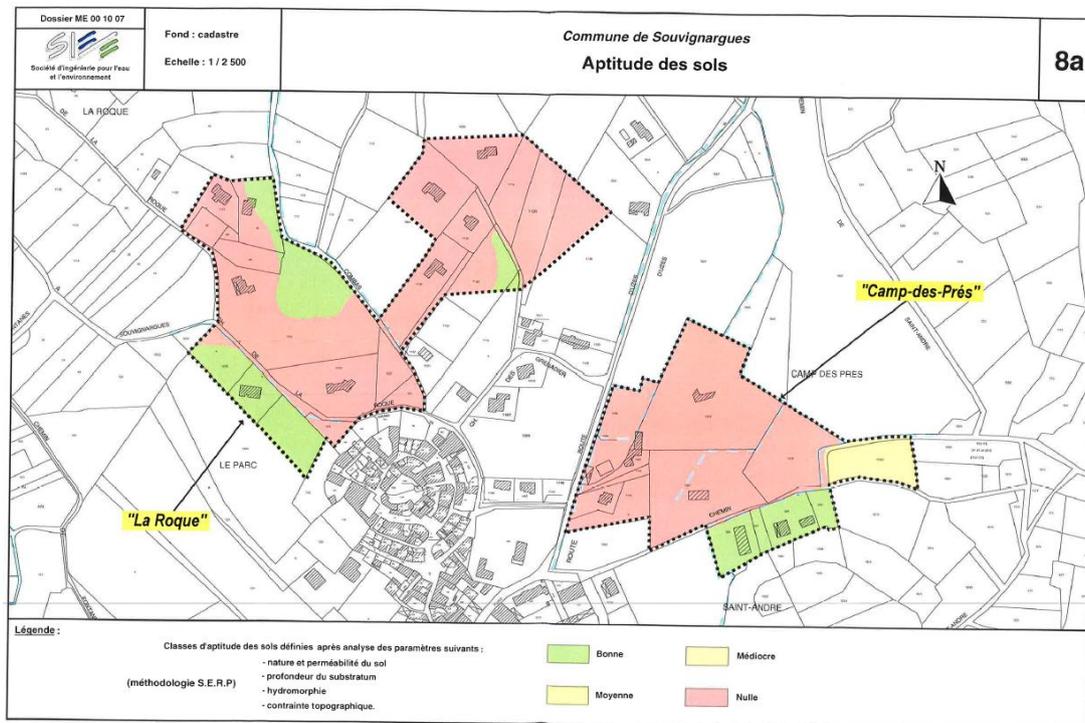
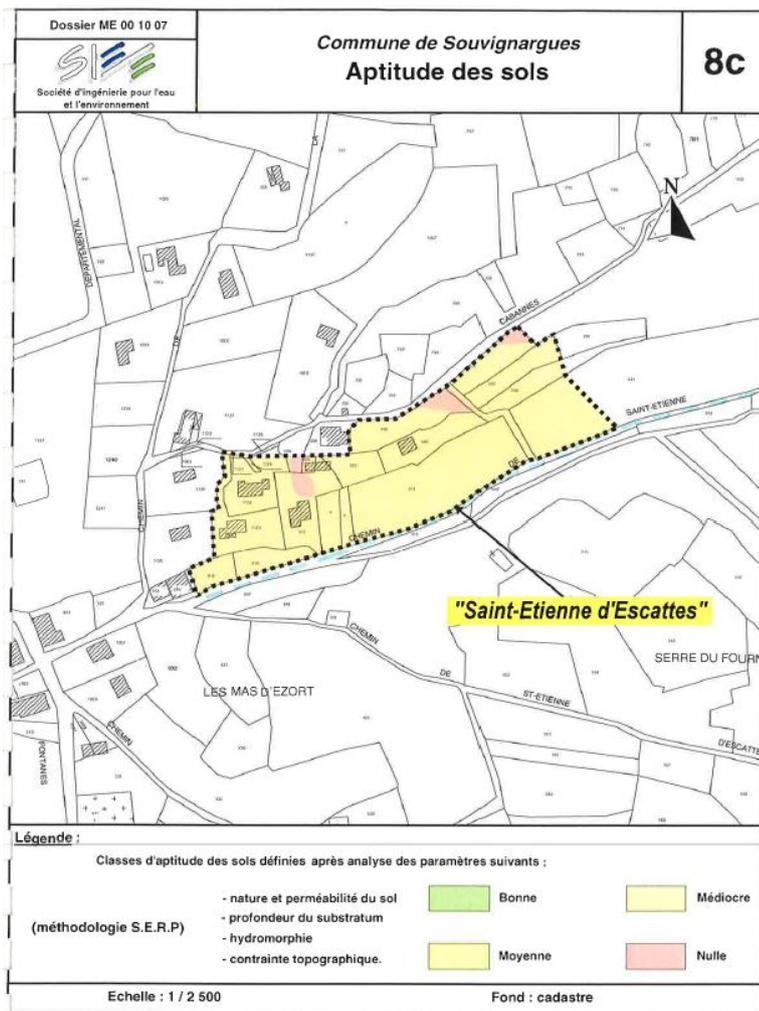
Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

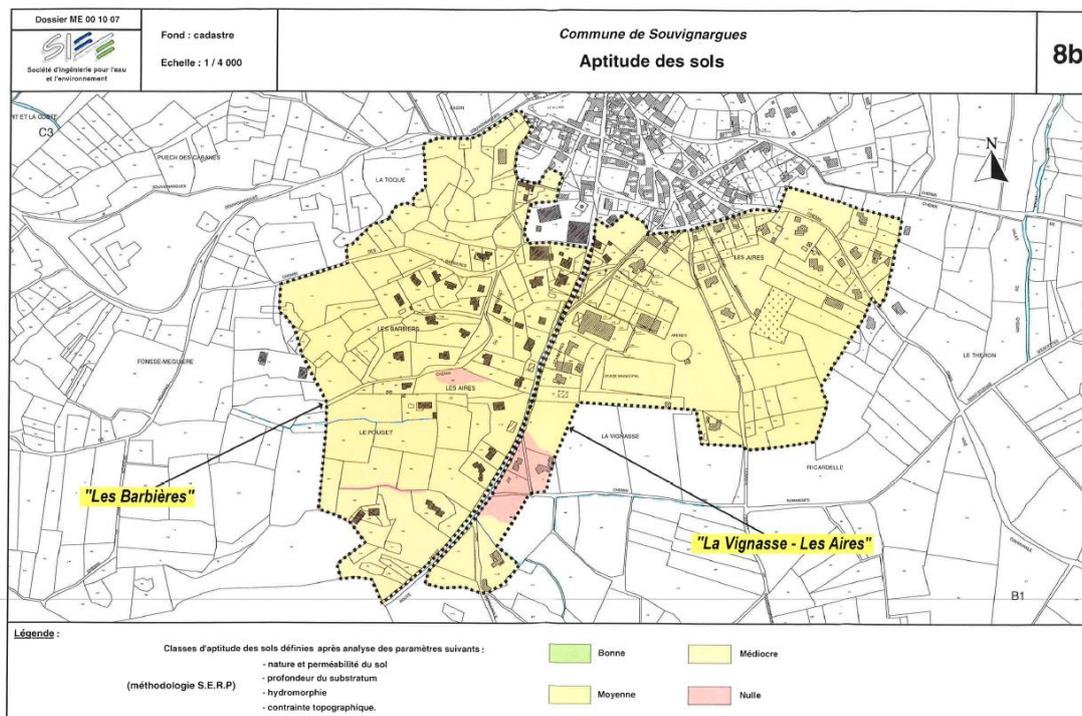
Le premier zonage d'assainissement réalisé en novembre 2000 a permis d'analyser les secteurs non desservis en assainissement collectif pour établir leur aptitude à recevoir de l'assainissement non collectif.

Etude d'aptitude des sols

Source : zonage d'assainissement SIEE novembre 2000

Zones	Secteurs	Paramètres limitants	Aptitude
La Roque	Parcelles 45, 1052, 1074, 1075, 1140 en partie	aucun	BONNE
	Parcelles 1052 et 1053 en partie	penne	INAPTE
	Reste de la zone	épaisseur du sol et substratum imperméable	INAPTE
Camp-des-Prés	Extrémité Sud	aucun	BONNE
	Pointe Est	épaisseur du sol et substratum imperméable	MÉDIOCRE
	Parcelle 1030 en partie	penne	INAPTE
	Reste de la zone	perméabilité faible et substratum imperméable	INAPTE
Les Barbières	Parcelles 681, 690 et 695 en partie	penne	INAPTE
	Parcelles 682, 683, 684 et 695	perméabilité faible	MÉDIOCRE
	Majeure partie de la zone	épaisseur du sol faible, perméabilité trop forte	MÉDIOCRE
La Vignasse – Les Aires	Pointe Sud en partie	perméabilité	INAPTE
	Majeure partie de la zone	épaisseur du sol faible, perméabilité trop forte	MÉDIOCRE
	Extrémité Nord de la zone	penne et perméabilité trop forte	INAPTE
	Reste de la zone	perméabilité trop forte, épaisseur faible	MÉDIOCRE
Saint-Etienne-d'Escattes	Extrémité Nord de la zone	penne et perméabilité trop fortes	INAPTE
	Reste de la zone	perméabilité trop forte, épaisseur du sol faible	MÉDIOCRE





Prévisions

Schéma directeur d'assainissement

En 2016, la commune de Souvignargues confrontée à plusieurs problématiques concernant l'assainissement, a engagé l'étude d'un Schéma directeur d'assainissement (SDA). Les principaux objectifs de l'étude sont :

- D'établir un dossier complet du système d'assainissement ;
- D'établir un diagnostic des réseaux afin de faire apparaître les anomalies ;
- De proposer un programme de travaux de réhabilitation des réseaux ;
- De vérifier la capacité des ouvrages épuratoires en tenant compte du projet de raccordement du camping éventuel ;
- De proposer des solutions pour le projet de la nouvelle station d'épuration du bourg ;
- De proposer des solutions de réhabilitation de la station d'épuration du hameau de Saint-Etienne d'Escattes ;
- D'étudier la mise en place de la télésurveillance sur les points non équipés ;
- D'élaborer un règlement de service pour l'assainissement collectif ;
- D'actualiser le zonage de l'assainissement.

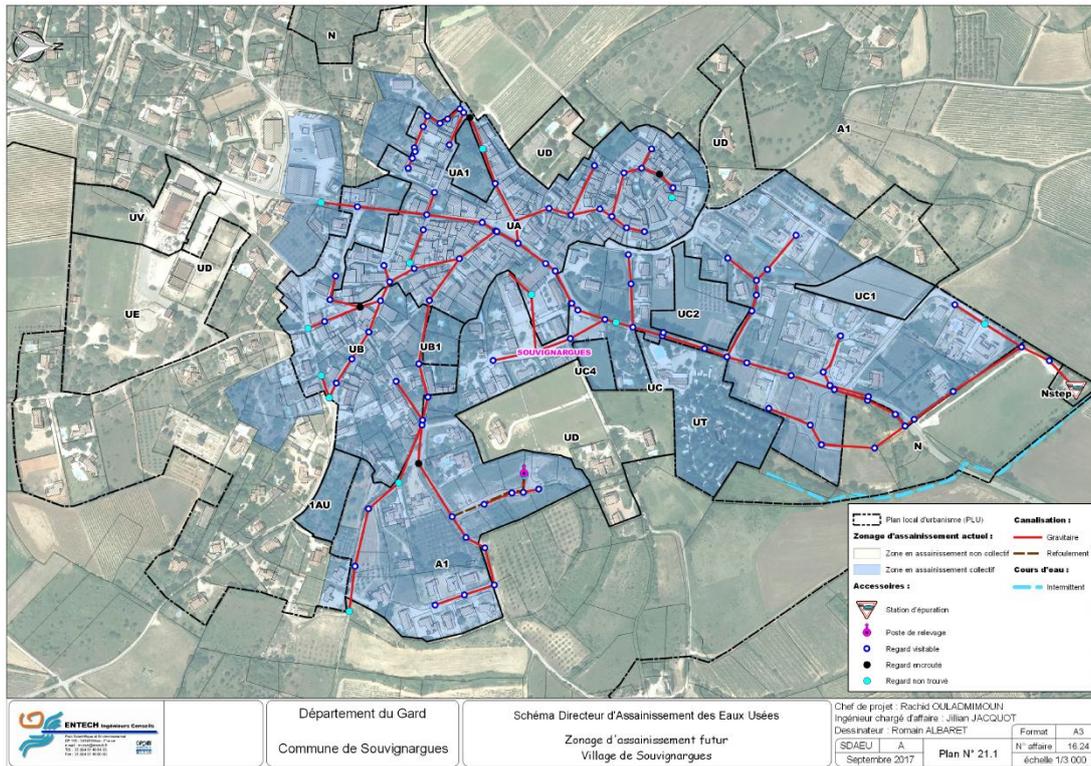
Le Schéma directeur d'assainissement, réalisé en concomitance avec l'élaboration du PLU. Ce schéma permet de réaliser un diagnostic complet du réseau d'assainissement ainsi qu'un programme de travaux hiérarchisé à court, moyen et long terme sur les réseaux et les ouvrages.

L'étude engagée doit aboutir à un bilan général des installations, et définit un programme d'amélioration qui vise à garantir la pérennité du système d'assainissement.

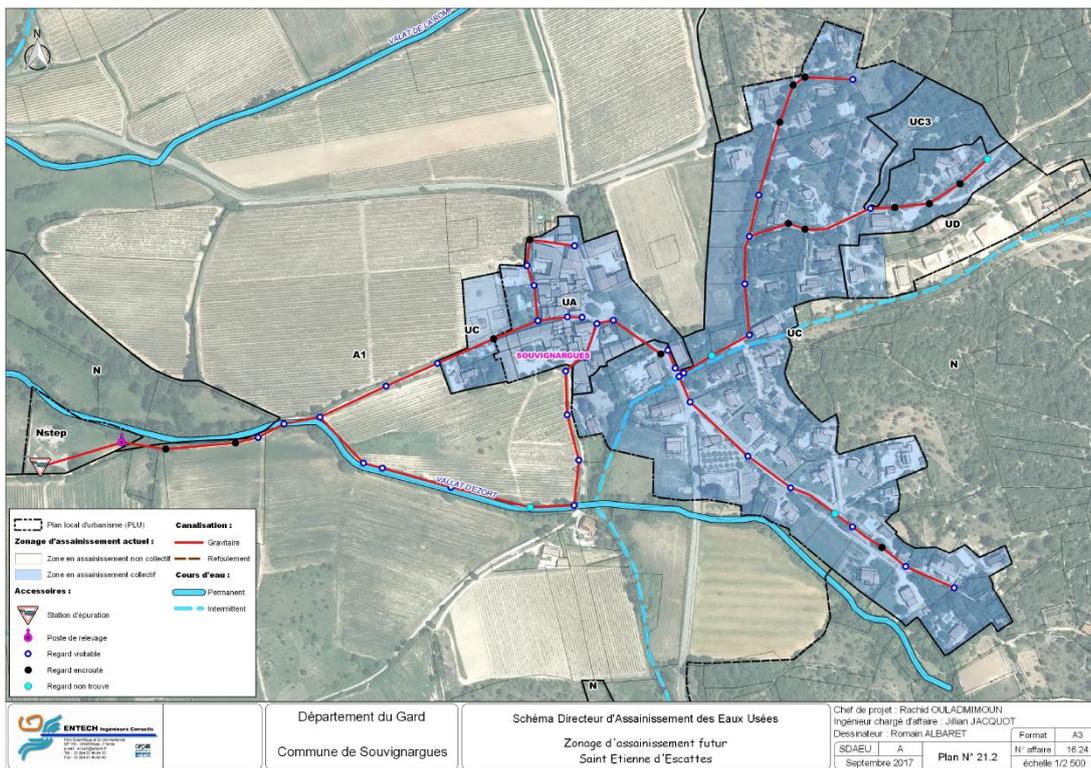
Zonage d'assainissement

Un zonage d'assainissement a également été réalisé et mis en cohérence avec le PLU. Il permet d'identifier les secteurs actuellement raccordés au réseau d'assainissement collectif et ceux qui ne le sont pas.

Zonage d'assainissement des eaux usées de Souvignargues - Village



Zonage d'assainissement de Souvignargues – Hameau Saint-Étienne d'Escattes



Programme de travaux

La réalisation du diagnostic des réseaux et l'analyse des capacités résiduelles des stations d'épuration ont permis de définir un programme de travaux hiérarchisé, à mettre en œuvre par la commune :

Priorité 1 et 2 – 2020/2025 : 775 000 € HT

- Création d'une nouvelle station d'épuration du Bourg de types filtres plantés de roseaux + démolition de la STEP actuelle
- Travaux de réhabilitation des réseaux du Bourg (Chemin de St André, Grand Rue, Rue de la Mazade, Route d'Uzès, Chemin du Grès, Route de Sommières, Chemin de Ronde...) et de Saint Etienne d'Escattes (Raccourci de Souvignargues, Chemin du Mas d'Ezort, Chemin des Prés, Route de Calvisson...)

Priorité 3 – 2025/2030 : 93 000 € HT

- Travaux de réhabilitation des réseaux du Bourg et de Saint Etienne d'Escattes

Priorité 4 – 2030/2035 : 3 600 € HT

- Travaux de réhabilitation des réseaux du Bourg et de Saint Etienne d'Escattes

Cohérence entre le PLU et les besoins en assainissement

L'ensemble des travaux prévus par le SDA permettront un gain non négligeable en termes de réduction des intrusions d'eaux parasites de temps secs ou de temps de pluie.

La création d'une nouvelle station d'épuration pour le Bourg permettra de régler les problématiques de non-conformité de la station.

Le site d'implantation de la nouvelle STEP n'est pour le moment pas arrêté. Ainsi, le PLU n'a pu inscrire d'emplacement réservé précis pour la réalisation de cet équipement futur. Le secteur d'implantation restera néanmoins proche de celui de la station existante avec un exutoire dans le même milieu récepteur.

Le PLU inscrit un emplacement réservé n°9 pour l'aménagement d'un chemin d'exploitation vers la nouvelle station d'épuration d'une largeur de 6 m

Le site de l'actuelle station d'épuration appartient à la commune de Souvignargues. Cette dernière envisage, une fois la construction de la nouvelle station réalisée, de démolir cette infrastructure pour utiliser l'espace pour son développement futur avec un projet de greffe urbaine pour de l'habitat tel qu'inscrit dans le PADD.

RESEAU PLUVIAL

Etat des lieux des réseaux

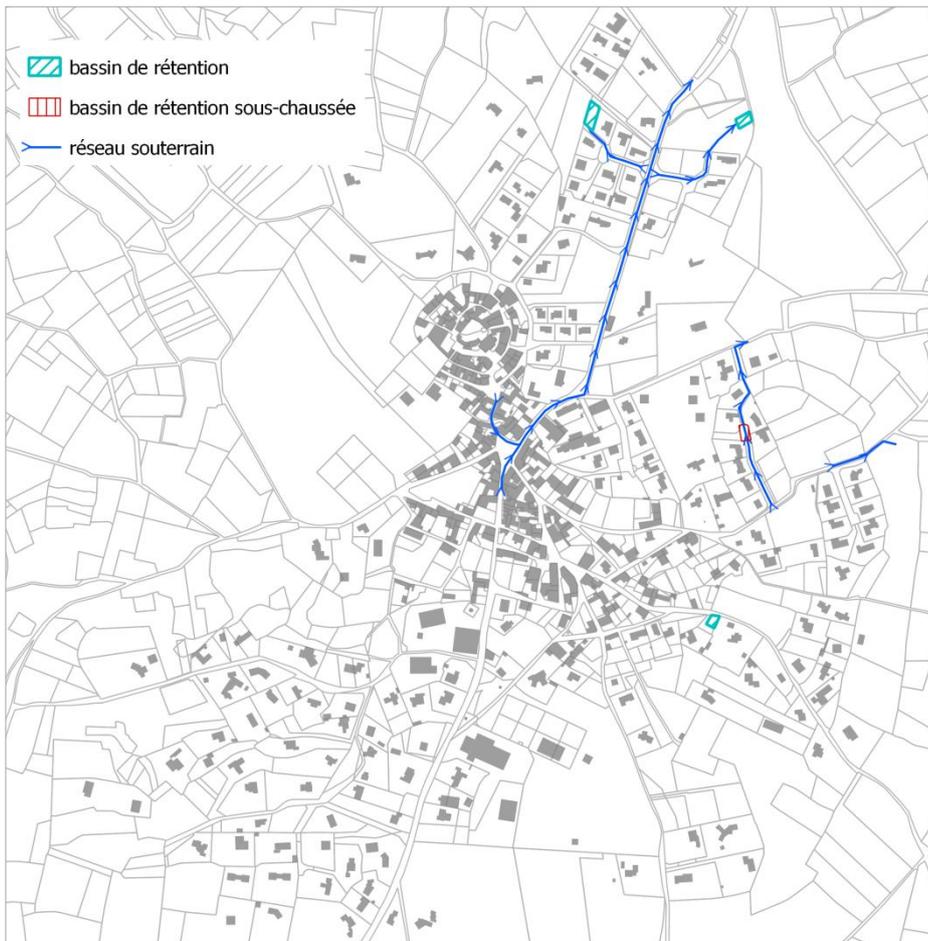
La commune dispose d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales majoritairement aérien sous la forme de fossés.

Au niveau du village et du hameau, on recense quelques sections de réseaux souterrains qui sont ensuite reliés à des fossés à découvert.

Plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales existent dans les lotissements récents.

Réseau pluvial sur le territoire communal

Source : commune de Souvignargues



GESTION DES DECHETS

Etat des lieux

La Communauté de Communes du Pays de Sommières gère la collecte des déchets. La compétence traitement a été déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), il compte six groupements intercommunaux et s'étend sur 89 communes du secteur Est de l'Hérault et du secteur Ouest du Gard, soit 205 497 habitants (INSEE 2011).

Une production de déchets ménagers et assimilés en baisse sur le territoire intercommunal

Alors que l'intercommunalité connaît une importante croissance démographique depuis 2007, la production de déchet diminue considérablement pour atteindre en 2013, plus de 450 kg/hab/an.

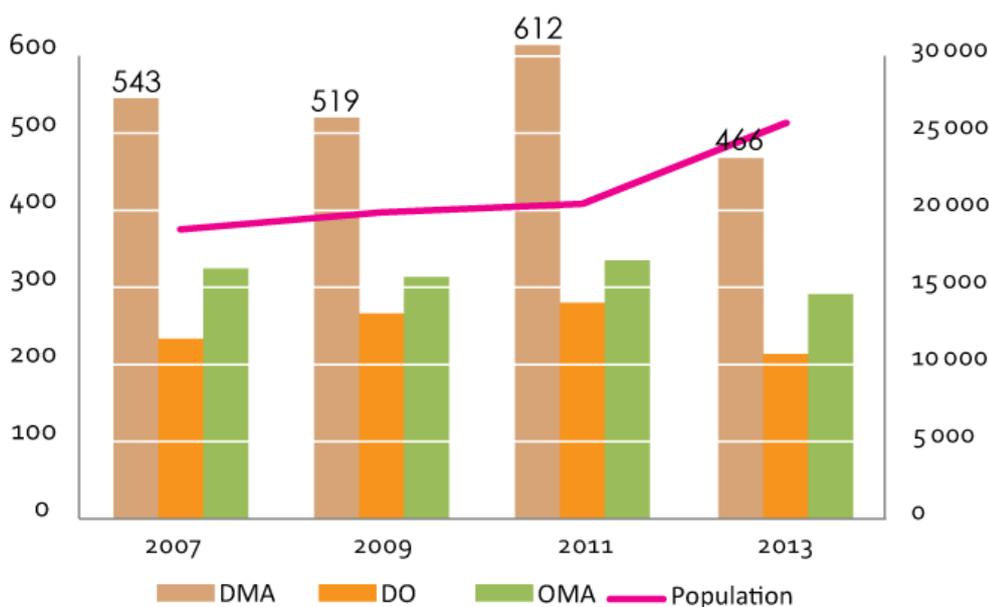
La communauté de communes produit 466 kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés, dont :

- 214 kg/hab/an de déchets occasionnels ;
- 290 kg/hab/an d'Ordures Ménagères et Assimilés.

La production de DMA sur le territoire intercommunal est importante, bien qu'elle reste toujours en dessous de la moyenne nationale (570 kg/hab/an) et du département (633kg/hab/an).

Evolution de la quantité de déchets ménagers assimilés sur la Communauté de communes du Pays de Sommières entre 2007 et 2013

Sources : G2C territoires, d'après les données de la base SINOE® et de l'ADEME



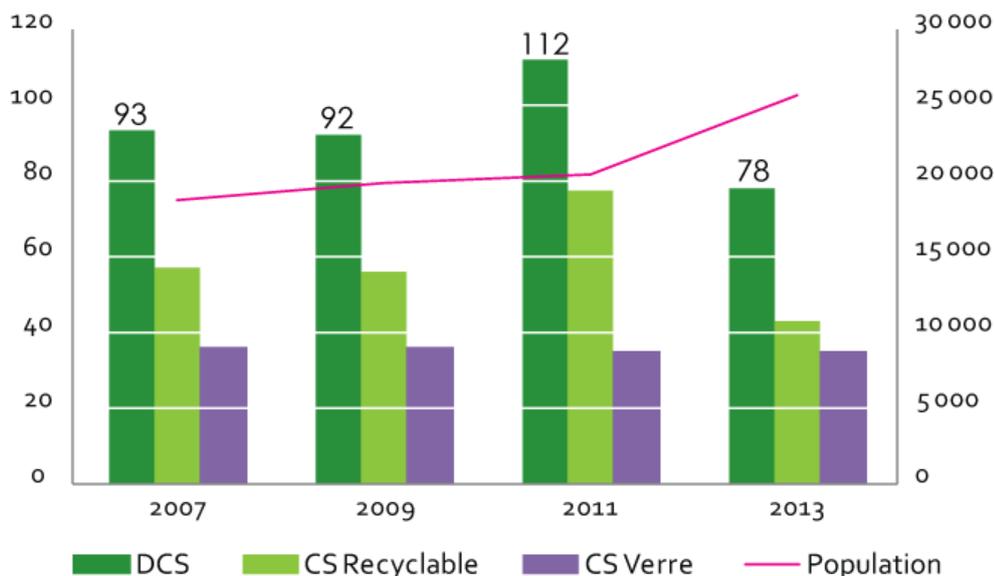
Une collecte sélective en baisse

Les services et divers syndicats de la communauté de communes offrent des services variés pour l'ensemble des communes membres : quatre flux collectés dont deux en porte-à-porte (PAP), des points d'apports volontaires, et trois déchèteries.

La collecte sélective (verre, emballage et journée-magazines) sur la commune est assurée par les services du Syndicat Intercommunal sous la forme de point d'apport volontaire.

Evolution de la quantité de déchets sélectifs collectés sur la Communauté de communes du Pays de Sommières Métropoles entre 2007 et 2013

Sources : G2C territoires, d'après les données de la base SINOE© et de l'ADEME



Des dispositifs de protection et de gestion

Une gestion des déchets intercommunale efficiente

La collecte des ordures ménagères est assurée à l'échelle intercommunale par une entreprise privée.

Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), 89 communes et plus de 200 000 habitants.

Les déchetteries sont au nombre de trois sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Corata à Sommières ;
- Canta Perdrix à Calvisson ;
- Clapisse à Villevieille.

La population souvignarguaise a alors la possibilité de se rendre dans l'une de ces trois déchetteries avec une fréquentation plus importante pour celle localisée à Villevieille.

A l'échelle de l'intercommunalité :

- 42,93% des déchets sont envoyés vers la filière valorisation matière et organique ;
- 57,07% des déchets sont envoyés vers la filière incinération avec récupération d'énergie à l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de la SMEPE à Lunel Viel.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 prévoit la révision de tous les plans adoptés antérieurement à 2005. Cette révision est conduite sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

La commune de Souvignargues dépend du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Hérault approuvé en octobre 2014, car adhère dans le cadre de l'intercommunalité au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang rattaché au département de l'Hérault.

Ce document de planification conditionne la gestion des déchets dans l'Hérault pour les 12 années. Il s'agit d'un outil essentiel et structurant pour l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant dans le domaine des déchets.

Le PPGDND concerne les déchets non dangereux, qu'ils soient d'origine ménagère ou d'origine professionnelle. Il s'articule autour de cinq grands objectifs, dans le respect de la directive cadre européenne sur les déchets de 2008 :

- Mettre en œuvre un programme de prévention efficace et adapté au territoire du plan ;
- Améliorer la valorisation matière et organique des déchets ;

- Assurer un traitement de proximité pour les déchets d'assainissement collectif et non collectif ;
- Améliorer la gouvernance de la gestion des déchets.

Pour atteindre ces objectifs, le plan recommande la mise en œuvre de nombreuses actions que devront mettre en place les EPCI, les acteurs économiques, les Chambres Consulaires, les administrations, les touristes, et autres.

Prévisions

Le PLU prévoit l'augmentation d'environ 180 habitants d'ici 2030, soit environ 12 habitants par an, et donc une augmentation progressive de la population.

La gestion intercommunale des déchets devra prévoir une capacité de stockage et de traitement en conséquence. Cette croissance reste plus faible que celle connue dans les dernières années et reste cohérente avec le territoire.